

FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

Conséquences financières de la 5^e révision de l'AI

La situation financière de l'AI est intenable : en 2006, ses comptes se sont soldés par un déficit de 1,6 milliard de francs et sa dette envers le Fonds AVS dépasse les 9,3 milliards. Pour renforcer la réadaptation, l'AI investit des sommes importantes, mais, au bout du compte, elle économisera parce qu'elle octroiera moins de rentes. En outre, certaines prestations (notamment les rentes complémentaires en cours et le supplément de carrière) sont supprimées.

Conséquences financières des différentes mesures

Réduction des dépenses (moyenne annuelle de 2008 à 2026)	En millions de francs
Détection précoce, intervention précoce et mesures de réinsertion (résultat net après déduction des investissements ; les 6 premières années, ceux-ci augmentent les dépenses de l'AI. Mais à partir de la 7 ^e année, le montant cumulé des rentes évitées grâce au renforcement de la réadaptation dépasse celui des investissements. Le solde – rentes économisées moins investissements – devient donc positif à partir de cette date (2026 : 800 millions de francs))	253
Durée min. de cotisation : relèvement à 3 ans ; réduction en cas de surassurance : abaissement de la limite	9
Adaptation des indemnités journalières de l'AI	28
Suppression du supplément de carrière	83
Financement des mesures médicales par l'assurance-maladie (art. 12 LAMal)	31
Suppression des rentes complémentaires en cours	104
Contributions versées à l'employeur	- 10
Réduction totale des dépenses = économies	498
Modification des recettes (moyenne annuelle de 2008 à 2026)	
Recettes provenant des recours (art. 75, al. 3, LPGA)	11
Diminution de la contribution fédérale (avec la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), 38 % de 498)	- 188
Variation totale des recettes	- 177
Amélioration moyenne du compte d'exploitation de l'AI	321

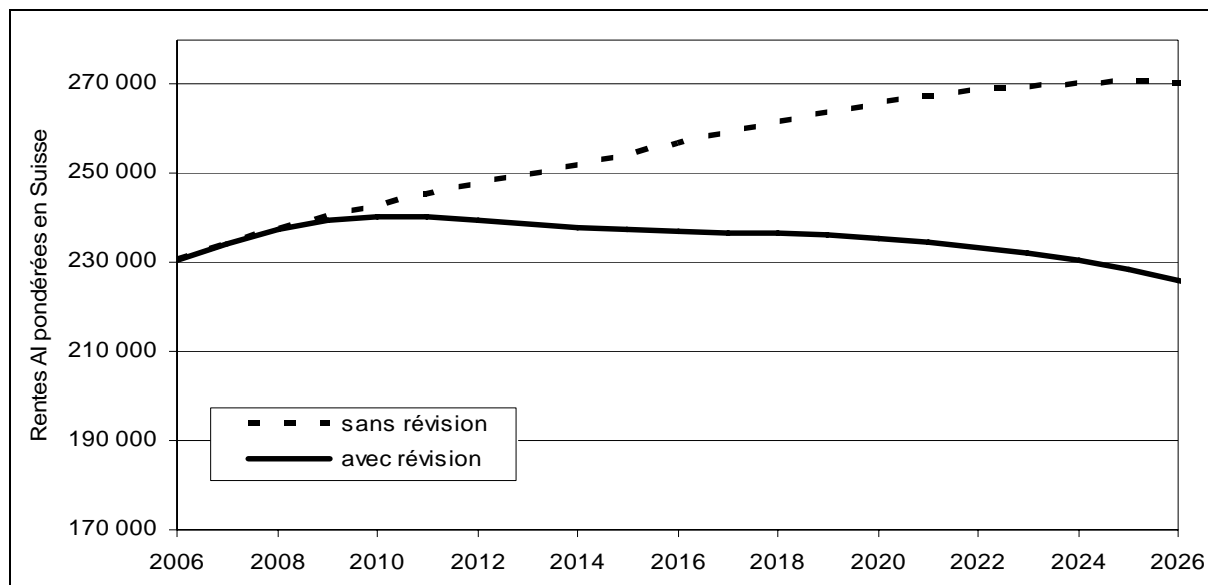
Le renforcement de la réadaptation permettra, à long terme, de réduire les dépenses de l'AI, en moyenne, de 253 millions de francs par an, auxquels s'ajoute une réduction des dépenses de 245 millions grâce aux mesures d'économie. Au total, avec la révision, les dépenses diminueront de 498 millions de francs et le déficit de 321 millions de francs en moyenne annuelle. Pourquoi 321 millions et non 498 ? La Confédération participe à toutes les dépenses à hauteur de 38 % (situation avec la RPT entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2008). Cela signifie que pour chaque franc que l'AI dépense, elle reçoit 38 centimes des pouvoirs publics. Par conséquent, si elle réduit ses dépenses d'un franc, elle reçoit aussi 38 centimes de moins. En économisant un franc, elle n'économise donc en réalité que 62 centimes.

Conséquences sur l'effectif des bénéficiaires de rentes

La 5^e révision constitue un pas essentiel pour garantir les prestations futures de l'AI. Le chemin passe par la diminution du nombre de nouvelles rentes et débouche par conséquent, à long terme, sur un plus petit effectif de rentes, de sorte que les dépenses vont diminuer en chiffres absolus. Même si, en 2006, le nombre absolu de rentiers a pour la première fois légèrement diminué, la révision reste nécessaire, comme le montre le graphique ci-dessous, qui représente l'évolution des rentes pondérées, en Suisse, avec et sans la révision (par rente pondérée, on entend l'équivalent d'une rente entière, compte tenu du taux de la rente).

Exemple : 1 demi-rente et 2 quarts de rente équivalent à une rente pondérée. S'agissant des conséquences sur les coûts, le chiffre pondéré est plus parlant que le chiffre absolu). Comme on le voit, la révision permet de réduire de 20 % l'effectif des rentes et le niveau final se stabilisera à long terme au niveau de 2003, soit à 210 000 rentes environ.

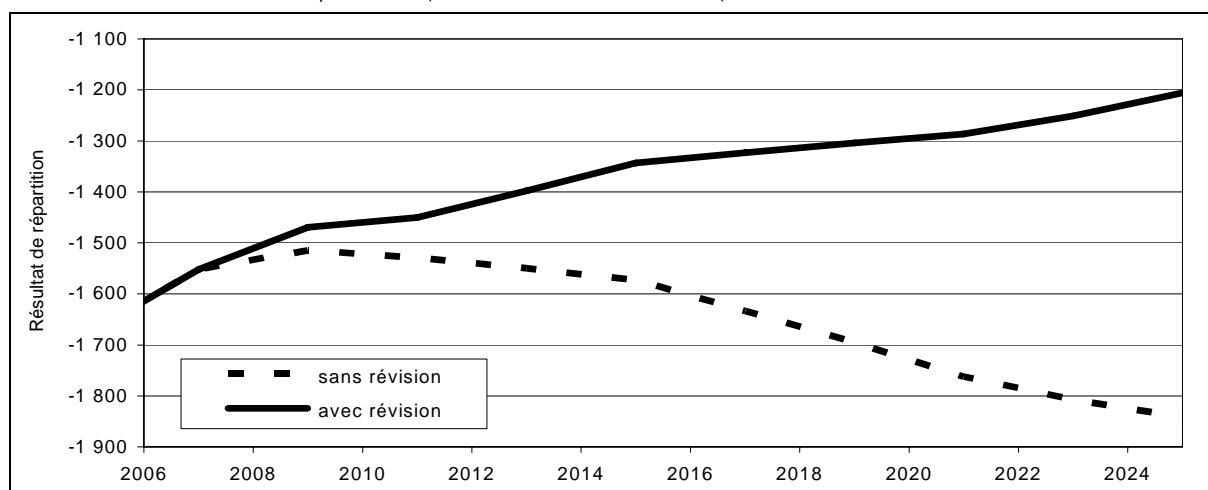
Nombre de rentes pondérées (en Suisse)



Conséquences sur le budget de l'AI

Pour se rendre compte des conséquences qu'aura la 5^e révision sur le budget de l'AI, le mieux est de considérer le résultat de répartition, autrement dit le résultat des comptes de l'AI réduits aux seules recettes et dépenses de l'assurance (sans les intérêts de la dette). En 2006, ce résultat était négatif : -1,4 milliard de francs. Avec la révision, le résultat de répartition peut être amélioré d'au moins 20 % ; sans la révision, il s'aggraverait encore de 20 % jusqu'en 2026.

Evolution du résultat de répartition (montants en millions de francs)



➔ Cf. feuille d'information « Financement additionnel », budget

Renseignements

Anna Jost, secteur Mathématiques, Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 322 90 03,
mél. anna.jost@bsv.admin.ch